

Le principal amendement vise les écoles privées, c'est-à-dire les écoles catholiques, tous les couvents et autres maisons d'éducation religieuse, qui passent sous le contrôle du ministère de l'Éducation. Elles devront fournir un rapport annuel d'après une formule officielle, dont on ne donne pas la teneur, mais qu'il serait intéressant de connaître, pour apprécier la portée de la mesure.

L'obligation scolaire est basée sur un principe absolument faux et c'est un fiasco au point de vue pratique.

"Le projet de loi de M. Martin, écrit le *Patriote de l'Ouest*, qui rend l'école obligatoire pour tous les enfants de sept à quatorze ans, prévoit une foule de cas dans lesquels ils peuvent en être dispensés ; mais il comporte aussi certaines dispositions très élastiques qui, entre les mains de personnes fanatiques ou mal intentionnées, peuvent devenir une arme terrible contre les droits sacrés des parents en matière d'éducation."

Le vent souffle de plus en plus à la persécution dans l'Ouest.

Saint-Hyacinthe. — M. le chanoine F.-X. Jeannotte, ancien supérieur du collège de Sainte-Marie du Monnoir et curé de Belœil, est décédé dernièrement, à Saint-Hyacinthe, à l'âge de 75 ans.

Il était né à St-Marc (Verchères), le 25 septembre 1842. Après ses études au séminaire de St-Hyacinthe et au grand séminaire de Montréal, il fut ordonné prêtre à St-Hyacinthe, le 23 avril 1865, par Mgr J. Larocque. Vicairé à Ste-Rosalie (1865-68), à Sorel (1868-69), secrétaire de l'évêque de St-Hyacinthe puis curé de Belœil (1869-74), curé de Richelieu (1874-76), supérieur du collège de Ste-Marie du Monnoir et curé de la paroisse (1876-1894), curé de Sainte-Anne de Sorel (1894-97), de St-Jean-Baptiste de Rouville (1897-1901), il était curé de Belœil depuis 1901.

Il était chanoine titulaire de la cathédrale de St-Hyacinthe depuis 1887.

Ses funérailles ont eu lieu à la cathédrale de St-Hyacinthe.

S. G. Mgr A.-X. Bernard a chanté le service.

On remarquait au chœur un grand nombre de prêtres et de religieux du clergé de la ville et du diocèse. A leur tête on voyait Mgr Guertin, V.G., MM. les chanoines Sénécal, curé de la cathédrale, et Decelles, supérieur du séminaire.

L'inhumation eu lieu le lendemain à Belœil.

— Les prohibitionnistes ont obtenu une victoire judiciaire à Sorel. Les hôteliers de l'endroit demandaient l'annulation du règlement, alléguant irrégularité des procédés, et inconstitutionnalité de la loi de tempérance de Québec, sur laquelle ce règlement est basé.

Grâce à de multiples incidents de procédure la cause roula de tribunal en tribunal jusqu'au 15 janvier dernier, alors qu'elle fut inscrite pour preuve et audition finale. Elle fut plaidée devant le juge Tellier. Le savant magistrat a renvoyé avec frais et dépens l'action des hôteliers et a maintenu le règlement de prohibition.